



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

93^e séance plénière

Mercredi 15 mars 2000, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Ingólfsson (Islande),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants que le point 110 de l'ordre du jour, intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes», a été renvoyé à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner directement le point 110 de l'ordre du jour en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale accepte de passer immédiatement à l'examen du point 110 de l'ordre du jour? Je ne vois pas d'objection. Nous procéderons donc ainsi.

Point 110 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Projets de décision (A/54/L.77 et A/54/L.78)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de décision A/54/L.77 et A/54/L.78.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de décision A/54/L.77, intitulé «Modalités de participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle"».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/54/L.77?

Le projet de décision A/54/L.77 est adopté.

M. Ndiaye (Sénégal) : Monsieur le Président, je m'excuse de vous interrompre dans vos délibérations. C'est tout juste pour apporter une petite correction dans le texte français du projet de résolution A/54/L.77. À la troisième ligne du point b), «pourront également prendre la parole lors du débat en plénière», dans le texte français nous avons «lors du début en plénière». Je pense bien que c'est «lors du débat en plénière». Je pense que cette correction ne concerne que le texte français.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous prenons note de cette déclaration. L'Assemblée va mainte-

nant se prononcer sur le projet de décision A/54/L.78, intitulé «Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle"».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/54/L.78?

Le projet de décision A/54/L.78 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 49 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

b) L'Assemblée du millénaire

Projet de résolution (A/54/L.81/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines modifications que j'ai apportées au texte du projet de résolution qui porte la cote A/54/L.81.

Au paragraphe 1 du projet de résolution, au terme de consultations que j'ai eues avec les États Membres après avoir transmis à l'Assemblée le projet daté du 13 mars 2000, j'ai apporté une légère modification au titre du thème général du Sommet, qui est ainsi devenu «Le rôle des Nations Unies au XXIe siècle». Cette modification n'entraîne aucun autre changement dans les autres paragraphes du dispositif.

Au paragraphe 3 du projet de résolution, le texte initial ne reflétait pas de façon appropriée les dispositions de l'Article 21 de la Charte des Nations Unies, soit que l'Assemblée générale désigne un Président, et non un pays, pour chaque session. Par conséquent, j'ai remplacé à deux reprises dans le paragraphe 3 les mots «le pays assurant la présidence» par les mots «le pays du Président».

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/54/L.81/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/54/L.81/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait que le Sommet du millénaire aura lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York. S'agissant des besoins en matière de services de conférence, les services des séances plénières feraient partie des services habituels des sessions de l'Assemblée. Il n'y aurait donc aucun besoin additionnel à cet égard.

Au terme du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Sommet du millénaire serait composé de séances plénières et de quatre tables rondes, chacune ayant lieu en même temps que la séance plénière. Sur la base de cette décision, les coûts estimatifs des besoins en matière de sécurité et de protocole seraient respectivement de 450 000 dollars et de 193 000 dollars. Les dispositions inhérentes seraient contenues dans le premier rapport d'exécution du budget-programme pour l'exercice 2000-2001 qui sera présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/54/L.81/Rev.1, tout besoin supplémentaire serait considéré dans le cadre du premier rapport d'exécution pour l'exercice biennal 2000-2001 à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme l'indique le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, toutes les questions en suspens, y compris cette question, seront examinées par l'Assemblée générale au moment approprié.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.81/Rev.1, intitulé «Le Sommet du millénaire».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.81/Rev.1?

Le projet de résolution A/54/L.81/Rev.1 est adopté (résolution 54/254).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 49 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.